



La Voix de l'Enfant Autiste  
Humanité - Education - Art  
"Touche pas à mon Enfant"

COMMUNIQUE DE PRESSE  
Paris – 27/09/2006

## **- PLAINTE AU PÉNAL : L'AUTISME MALTRAITÉ -** **Les Français financent l'exode, l'exil, pour ne pas dire la « déportation »\*** **des enfants autistes à l'étranger.** **Le savent-ils ?**

**L'association Léa pour Samy – La Voix de l'Enfant Autiste, représentée par Maître Emmanuel LUDOT, a déposé plainte contre X, ce jour, pour discrimination à l'égard des enfants autistes.**

Dans le cadre de l'instruction, que nous voulons voir confiée au pôle Santé Publique du Tribunal de Grande Instance, la nomination d'un expert sera sollicitée afin de mettre en lumière la manière dont l'Etat traite l'autisme, cause de maltraitements sanitaires psychiques et physiques, de discriminations.

L'autisme est une maladie neurobiologique qui constitue un handicap sévère. 1 enfant sur 166 (1) naît autiste ou atteint de troubles envahissants du développement. Ceci fait de l'autisme un problème de santé publique nécessitant la mise en place d'une politique concrète sans ambiguïté.

Or, La France continue, avec ambiguïté, pour ménager certains lobbyings, à traiter l'autisme comme une psychose, à orienter les enfants qui en sont atteints vers les hôpitaux psychiatriques ou dans les institutions spécialisées non adaptées. Pire, elle va jusqu'à financer des prises en charge hors de nos frontières, avec l'argent du contribuable.

En effet, l'Etat français finance par la Sécurité Sociale, sous convention, des structures belges dans lesquelles il envoie les enfants autistes français. Les Conseils Généraux financent, également sous convention, les prises en charge individuelles des enfants autistes de leur département partis en Belgique dans des structures non agréées. Le plus grand scandale est que, comme le souligne l'IGAS, dans son rapport 2005-143 de Septembre 2005 « Les placements à l'étranger des personnes handicapées françaises » : « Aucun organisme, aucun service de l'Etat, ne possède de données statistiques, cohérentes, fiables et exhaustives concernant les populations handicapées placées à l'étranger ».

D'autre part, le financement n'implique malheureusement pas de contrôle dans ces structures, surpeuplées, qu'elles soient agréées ou pas comme l'a dénoncé le Député CHOSSY dans son rapport en 2003 (2).

C'est ainsi que l'Etat délocalise la solidarité nationale hors du territoire français, freinant la création de structures en France.

**Tous les enfants autistes français n'ont pas les mêmes chances et ne peuvent donc tous bénéficier d'une prise en charge adaptée, ce qui constitue, en soi, une discrimination.**

*« Toute personne handicapée a droit, quelque soit la cause de sa différence, à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale » (Article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 2002).*

*« Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mise en œuvre par tout moyen disponible au bénéfice de toute personne »*

*« La personne malade a le droit au respect de sa dignité »*

*« Aucune personne ne peut faire l'objet de discrimination dans l'accès aux préventions et aux soins » Articles L 1100-1 et suivants du Code de la Santé Publique*

**Ces principes sont bafoués, chaque jour, par les autorités françaises.**

**Accepterions-nous que toutes les personnes atteintes de cancer soient orientées vers un pays frontalier pour bénéficier d'une prise en charge ?**

**Accepterions-nous que toutes les personnes atteintes du sida soient dans des lieux occupationnels en attendant que l'Etat prenne des décisions ?**

L'Etat prétexte ne pouvoir rapatrier ces enfants par crainte de les changer d'environnement. Sont-ils plus heureux loin de leur famille ? L'Etat affirme que les familles ne le souhaitent pas. Les parents sont surtout terrorisés à l'idée de perdre la place qu'ils ont trouvée dans ces endroits et vivent dans la peur d'un retour de leur enfant avec orientation en asile psychiatrique. Dans l'intérêt des enfants, un plan de rapatriement doit être mis en place au plus vite avec le recensement des projets associatifs et institutionnels et l'affectation des fonds à des prises en charge adaptées pour accueillir ces enfants de façon sereine et digne.

**Il est temps de mettre fin à cette situation indigne de la France.**

**Les pouvoirs publics se doivent de nommer une commission parlementaire afin de constater cet état de fait.**

Léa pour Samy – La Voix de l'Enfant Autiste a attendu 5 ans, âge exigé par la loi pour qu'une association puisse porter plainte au pénal, et entend par cette démarche amorcer le rétablissement de l'Etat de Droit de l'Enfant Autiste.

**Pour approfondir.../...**

---

**Association LEA POUR SAMY – La Voix de l'Enfant Autiste**

51 rue Léon Frot 75011 Paris

Tel : 01.47.00.47.83 - Fax : 01.43.73.64.49 - Port : 06.09.85.70.22

www.leapoursamy.com - leapoursamy@wanadoo.fr

## Pour approfondir...

### Sur le plan médical et scientifique

L'Organisation Mondiale de la Santé classe l'autisme comme un TED (Troubles Envahissants du Développement)

Les Classifications Françaises des Troubles Mentaux de l'Enfant et de l'Adolescent (CFTMEA) continuent à assimiler l'autisme aux psychoses infantiles, précoces.

L'Etat cautionne cette ambiguïté comme le prouve la dernière circulaire ministérielle de 2005 (3).

#### ***Ce qui implique :***

- Des formations et informations auprès des futurs médecins et pédiatres qui continuent à laisser place à l'ambiguïté, inculquant une vision dépassée de l'autisme.
- Une absence de dépistage et de diagnostics (précoces), voire la pose de mauvais et faux diagnostics.

#### ***Conséquences :***

- Des milliers d'enfants restent au sein d'institutions publiques psychiatriques, médico-éducatives, médico-pédagogiques sans diagnostic ou portant un faux diagnostic, sans aucun souci d'éthique.
- Des financements octroyés à des projets de recherche ambigus alors que les chercheurs français, respectant les critères de diagnostic définis par l'O.M.S, à l'origine des découvertes de ces dernières années en matière d'autisme et impliqués dans la mise en place de prises en charge adaptées se voient mis à l'écart, leurs travaux récupérés et leur budget fortement diminués voire supprimés, malgré leur reconnaissance au niveau international.

### Sur le plan de la prise en charge

L'Etat français finance la prise en charge des enfants autistes par le sanitaire au détriment du pédagogique et de l'éducatif. Les financements en Belgique sont le seul contre exemple.

#### ***Ce qui implique :***

- Pour les enfants : une orientation, par décision administrative, vers le milieu psychiatrique ou médico-...
- Pour les associations : une grande difficulté, voire impossibilité, de mener à bien des projets novateurs, basés pourtant sur des approches ayant fait leurs preuves à l'étranger mais non validées par les DASS à partir du moment où elles n'ont pas de connotation psychiatrique.

#### ***Conséquences :***

- Les enfants subissent des traitements qui sont la plupart du temps injustifiés, anéantissant toutes leurs chances de développement. Ils sont à l'origine de l'augmentation des troubles du comportement et conduisent ces enfants vers les chambres d'isolement.
- Nous trouverions anormal de prescrire du paracétamol pour traiter un cancer, alors pourquoi acceptons-nous que les troubles du comportement soient traités par des psychotropes, par le packing (4) ou encore par la psychanalyse ?
- Les familles sont à la recherche permanente de solutions pour leur enfant, en dehors de la France si nécessaire (2)
- De nombreux enfants sont séparés de leur famille en France ou en Belgique pour être placés dans des endroits où les parents n'ont pas l'autorisation de rentrer. La transparence n'est pas la priorité. Que se passe-t-il derrière ces murs ?
- Des promoteurs belges créent sans aucun problème des structures « pour Français » en Belgique avec des financements français alors qu'en France les projets, bien que novateurs, prennent de 7 à 10 ans, voire sont anéantis ou abandonnés par épuisement.

### Sur le plan financier : coût pour la Société sans efficacité

#### **En plus des financements des structures belges,**

- Des coûts astronomiques pour la Sécurité Sociale : **600 euros par jour** pour un enfant pris en charge en Hôpital de Jour (Hôpital Psychiatrique pour enfant). On comprend pourquoi certains hôpitaux sont attachés à leurs patients...
- Le remboursement de frais de Taxis pour les enfants pris en charge en Belgique de **4000 à 4500 euros par mois**, avec, indépendamment de la distance, des discriminations d'un département à l'autre et des discriminations dans un même département.
- Ce sont les Conseils Généraux et l'Etat, à travers la Sécurité Sociale qui payent ces factures, donc les contribuables. Ils ont leur mot à dire.

### Sur le plan politique

**Le plan autisme présenté par M.DOUSTE BLAZY et Mme MONTCHAMP en novembre 2004 était censé résoudre tous les problèmes avec le déblocage de 34 millions d'euros en 2005 et 34 millions d'euros en 2006. Ce plan avait entre autre pour objectifs :**

- La création de Centres Ressources dans chaque région de France. Chaque centre de ressources devant avoir son équipe pluridisciplinaire Pédopsychiatrie, Neuropédiatrie, Génétique, et Radiologie
- La création d'un groupe de suivi scientifique
- La création de 1 950 places entre 2005 et 2007 (750 pour les enfants, 1 200 pour les adultes)
- Le recensement et la mesure des pratiques et méthodes de prise en charge

#### **Les promesses ont-elles été tenues ? Comment les budgets ont-ils été affectés ?**

- A Paris, le centre de ressources autisme délègue le diagnostic aux unités de différents C.H.U dont la majorité prône les classifications françaises tel l'Hôpital Necker
- La majorité des Centres Ressources Autisme est dirigée par des psychiatres qui continuent à poser des diagnostics de psychose infantile et utilisent des techniques moyenâgeuses telles que le packing (4)
- Les Centres Ressources Autisme, censés donner la bonne information concernant l'autisme, continuent à orienter les parents vers des lieux non adaptés pour ménager les susceptibilités

---

**Association LEA POUR SAMY – La Voix de l'Enfant Autiste**

51 rue Léon Frot 75011 Paris

Tel : 01.47.00.47.83 - Fax : 01.43.73.64.49 - Port : 06.09.85.70.22

www.leapoursamy.com - leapoursamy@wanadoo.fr

- Aucune nouvelle de la création du groupe de suivi scientifique. Les professionnels qui en feront partie reconnaîtront-ils les classifications françaises (CFTMEA) ou celles de l'O.M.S ?
- Ces méthodes appliquées dans les hôpitaux et institutions publiques ne sont ni contrôlées ni évaluées par les autorités
- L'Etat, par le biais de la Haute Autorité de la Santé et de la Fédération Française de Psychiatrie, a fait des « Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme » en 2005. Recommander n'est pas contraindre ! Qui tient compte de ces recommandations sur le terrain ? L'ambiguïté persiste. Les enfants continuent à subir des mauvais diagnostics, les parents à être culpabilisés. Tel est notre constat.
- 1 950 places ne suffiront pas à répondre aux besoins. Plus dramatique encore, ces places seront créées dans des lieux inadaptés et coûteux ne laissant que peu de chances à l'intégration sociale...
- L'Etat refuse toutes les approches adaptées à l'autisme et ne tient pas compte des projets novateurs mis en place par les associations

### **Est-ce normal que les pressions d'un lobbying au sein du Ministère de la Santé priment sur la santé des enfants ?**

**La France doit reconnaître l'autisme et ses besoins spécifiques, sans ambiguïté afin que chaque enfant, quelque soit son origine, puisse bénéficier des traitements adaptés dans un souci d'équité et avec le respect de sa dignité.**

#### **Léa pour Samy en bref...**

Léa pour Samy – La Voix de l'Enfant Autiste agit au quotidien en France, au Maroc et depuis peu au Cameroun pour la Défense, la Protection et l'Intégration des enfants atteints d'autisme. Dans ce contexte, notre association a pour objectif d'aider et de soutenir les familles, d'informer, de former, de sensibiliser l'opinion publique, les administrations et les professionnels, revendiquer le respect des droits des enfants, innover par l'intervention et unir les forces en présence en France dans le domaine de l'autisme.

Léa pour Samy – La Voix de l'Enfant Autiste, c'est ...

- 29 antennes régionales et départementales
- Plus de 1000 familles adhérentes
- Plus de 5000 sympathisants
- Un comité scientifique regroupant des professionnels reconnus dans le domaine de l'autisme
- Un comité de soutien de personnalités des Arts et des Lettres

#### **Annexes**

\* Définition de déportation: « Déplacement forcé de populations »

« Dans l'excès, certains n'hésitent pas à évoquer la déportation des enfants autistes, si le mot est dur, il est la traduction d'un désarroi cruel. Comment en est-on arrivé là ? » Rapport CHOSSY Septembre 2003 « La situation des personnes autistes en France – Besoins et Perspectives »

(1) Etudes Eric Fombonne (Epidémiologiste) en 2001 – INSERM (Troubles Mentaux - Dépistage et prévention chez l'Enfant et l'Adolescent) en 2003

(2) Rapport CHOSSY Septembre 2003 « La situation des personnes autistes en France – Besoins et Perspectives »

Pages 25 à 28

« Les familles concernées se plaignent-elles ? Que ferions-nous si ces places disparaissaient brutalement ?

Non, les familles ne se plaignent pas. Parce qu'elles ont pu enfin trouver une issue de secours au fond du cul-de-sac de leur chemin d'errance et de désespérance. Et que voudriez-vous qu'elles disent alors ? Paraphrasant Brel, c'est de circonstance, on pourrait les entendre dire « Chez ces gens-là, Monsieur, on ne dit rien, on pleure... » Mais il est bien sûr que, si ces places disparaissaient brutalement, la douleur serait encore plus grande pour tous. Cela doit-il pour autant nous conduire à ne rien faire ? »

(3) Circulaire Interministérielle Autisme N°DGAS/DGS/THOS/3C/2005/124 du 8 Mars 2005 – Annexe I

« La classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent (CFTMEA) propose un chapitre intitulé Psychoses précoces (troubles envahissants du développement), qui comporte des catégories mises en correspondance avec la CIM10 ; les définitions sont similaires en ce qui concerne l'autisme infantile, les autres formes de l'autisme, les troubles désintégratifs de l'enfance et le syndrome d'asperger ; la CFTMEA distingue en outre la psychose précoce et les dysharmonies psychotiques qui correspondraient, dans la CIM10, à des troubles envahissants du développement »

(4) Packing : « Cette technique de soins a été récemment revisitée par des psychanalystes pour devenir une technique au service de la psychothérapie des sujets autistes ou psychotiques. Il s'agit d'envelopper le corps dénudé du patient dans des linges trempés dans l'eau froide et d'être-là avec lui au cours du réchauffement, attentif à ce que cette situation particulière va lui permettre d'évoquer, de revivre. Ce qui est particulier à cette technique par rapport à d'autres indications thérapeutiques, c'est la mise en jeu de la problématique du corps, de son image, de sa symbolisation » Le Packing avec les enfants autistes et psychotiques de Pierre Delion (Responsable du Centre Régional à Lille)

#### **CONTACT :**

**M'Hammed SAJIDI - Président de Léa pour Samy - La Voix de l'Enfant Autiste**

**Port : 06.09.85.70.22**